

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 mars s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BALL, maire de Ouistreham (**retiré pendant le vote du CFU**).

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER (**présidente de séance pendant la délibération approuvant le CFU**), Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), Lucie TOLMAIS (P. M. BAIL).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Annexes : - Note et rapport de présentation Budget général Ville et Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Pujol – VU en C^e finances du 06/03/2025

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique (CFU) concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024. [...]

Pour rappel, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, par délibération en date du 12 juin 2023, la commune a souhaité procéder de manière anticipée à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (plan de comptes développé) à partir de l'exercice 2024 ;

Dans la logique de cette démarche, par délibération du 18 septembre 2023, la Commune a approuvé son nouveau règlement budgétaire et financier, obligatoire dans le cadre de l'application de la nouvelle norme M57 : L'article IIIH du RBF indique que le Compte Financier Unique (ou CFU) « a vocation à devenir, à partir de 2024/2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en remplacement du compte de gestion et du compte administratif. » et qu'il « sera voté en lieu et place du compte de gestion e du compte administratif selon les mêmes modalités. »

Le compte financier unique (CFU) est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante, qui doit l'arrêter définitivement par un vote. Le vote de l'organe délibérant sur le CFU doit intervenir **au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte** (Réf. article L1612-12 du CGCT). Les éléments de présentation nécessaires à cette délibération ont été joints à la convocation (cf. le rapport et la note d'information), étant entendu que le document du CFU est consultable dans son intégralité auprès du Pôle Finances.

A. désignation du président de séance pour le vote du compte financier unique :

DL20250310_10A	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Préalablement, en conformité avec l'article L2121-14 du CGCT, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Lechevallier pour présider la séance pendant le vote de la délibération qui doit arrêter le compte financier unique.

B. Arrêt du compte financier unique 2024 - BUDGET GENERAL :

DL20250310_10B	Présents : 23	Pouvoirs : 3	Abstentions : 1	Suffrages exprimés :25	Pour : 19	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	------------

Le maire s'étant retiré et sous la présidence de Mme Lechevallier,

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre¹ et 1 abstention²,

- **APPROUVE** le CFU2024 – BUDGET GENERAL -, tel que présenté dans les documents joints à la convocation et ci-annexés (rapport de présentation et document synthétique) ;
- **CONSTATE** la concordance des identités de valeurs avec les indications du Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

CFU2024 - BUDGET GENERAL – DL20250310-10B	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles de fonctionnement	12 284 298,55
Recettes réelles de fonctionnement	14 399 366,12
SOUS TOTAL	2 115 067,57
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 012 927,56
Recettes d'ordre de fonctionnement	348,00
SOUS TOTAL	- 1 012 572,56
Résultat de l'exercice 2024	1 102 488,01
Résultat antérieur reporté 2023	115 371,35
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	1 217 859,36
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
MOUVEMENTS REELS	
Dépenses réelles d'investissement	6 248 300,73
Recettes réelles d'investissement	5 303 622,72
SOUS TOTAL	- 944 678,01
MOUVEMENTS D'ORDRE	
Dépenses d'ordre d'investissement	88 318,12
Recettes d'ordre d'investissement	1 100 897,68
SOUS TOTAL	1 012 579,56
Résultat de l'exercice 2024	67 901,55
Résultat antérieur reporté 2023	631 424,26
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024	699 325,81
Résultat de clôture 2024	1 917 185,17

¹ MM Chauvois, Meslé (+ pouvoir de Me Segaud Castex), Tison, Frenod et Mme Le Bas

² M. Besombes s'abstient.

C. arrêt du compte financier unique 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS :

DL20250310_10C	Présents : 23	Pouvoirs : 3	Abstentions : 1	Suffrages exprimés :25	Pour : 19	Contre : 6
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	------------

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre³ et 1 abstention⁴,

- **APPROUVE** le CFU2024 – budget annexe TRANSPORTS -, tel que présenté dans les documents joints à la convocation et ci-annexés (rapport de présentation et document synthétique) ;
- **CONSTATE** la concordance des identités de valeurs avec les indications du Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

CFU2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS – DL20250310-10C	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Résultat de l'exercice 2024	-691.40
Résultat antérieur reporté 2023	18 149.11
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024	17 457.71
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Résultat de l'exercice 2024	2 950.95
Résultat antérieur reporté 2023	67 155.36
Résultat de clôture de la section d'investissement 2024	70 106.31
Résultat de clôture 2024	87 564.02

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le **17 MARS 2025**
Certifié exécutoire.

³ MM Chauvois, Meslé (+ pouvoir de Me Segaud Castex), Tison, Frenod et Mme Le Bas

⁴ M. Besombes s'abstient.